

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • N°5

Publication parue  
le 30 janvier 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1930 ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL 4

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1931 ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN  
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
POUR LES CATEGORIES A, B ET C 7

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1932 ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE  
LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE 10

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1933 ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE  
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE  
CONDITIONS DE TRAVAIL 13

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AR 2023-7 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES  
APPELS A PROJETS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX  
AUTORISES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 16

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-65 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL 19

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-67 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE  
SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL 22

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-79 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES DOIGTS DE LA  
MAIN 2" A LA GARDE 25

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-80 FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE  
SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE " LES PETITES FAVOUILLES 2" A LA SEYNE-SUR-  
MER 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2022-1930**

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU  
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4 et en particulier l'article L. 252-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2022-164 du 27 janvier 2022 désignant les représentants du personnel au sein du comité technique,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social territorial et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct ;

Considérant que la liste des représentants du personnel de la formation spécialisée fait l'objet d'un arrêté distinct ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel au comité social

territorial, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles ;

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRETE

Article 1 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel au comité social territorial (CST) pour une durée de quatre ans :

### Titulaires

- Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
- M. Baudouin GUYON (CGT)
- Mme Valérie COSTAGLIOLA (CGT)
- Mme Nathalie SINOPOLI (CGT)
- Mme Nathalie MILLO (CGT)
- Mme Florence BALIAN-KOJAKIAN (CGT)
- M Pascal AMBROSIONI (CGT)
- M Lilian FOURRIQUES (UNSA)
- M. Monique DRIDI (UNSA)
- Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

### Suppléants :

- Mme Magali LAMOUREUX (CGT)
- Mme Karine BOISSY (CGT)
- M. Clément CARON (CGT)
- Mme Sylvie MARTIN (CGT)
- Mme Joëlle AIRAUDI (CGT)
- M. Patrice BONNEFOUS (CGT)
- M. Julien DRIDI (CGT)
- M Ahmed MEHIDI (UNSA)
- Mme Fatiha BENHAYA (UNSA)
- M. Serge PUIG (CFDT)

Article 2 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CST peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 3 : l'arrêté départemental précité n°AR 2022-164 en date du 27 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27/01/2023

Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173379-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2022-1931**

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
POUR LES CATEGORIES A, B ET C**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2020-1482 du 26 janvier 2021 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles.

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental précité n° AR 2020-1482 en date du 26 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie A à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans :

Titulaires:

-Mme Sandrine GAUBERT (CGT)  
 -Mme Marie CUVELIER (CGT)  
 -M. Jean ROBLETZ (CGT)  
 -Mme Sandrine VITALI (CGT)  
 -M. Alban PEREIRA (CGT)  
 -Mme Sylvie PONTGELARD (CGT)  
 -M. Jean-Michel MORETTI (UNSA)  
 -M. Guillaume ALZIARY (UNSA)

Suppléants:

-Mme Sandrine RIVIERE FANCHON (CGT)  
 -Mme Frédérique VALCELLI (CGT)  
 -Mme Laurence BOULON (CGT)  
 -Mme Sophie WIERZBICKI (CGT)  
 -M. Fabrice ANGEI (CGT)  
 -Mme Fatima ALVES-LEBRUN (CGT)  
 -Mme Estelle GONDRAN (UNSA)  
 -Mme Angèle BRUCCULERI (UNSA)

Article 3 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans:

Titulaires:

-Mme Colette SOGGIN-GENTILE (CGT)  
 -M. Cyril RODRIGUEZ (CGT)  
 -Mme Pascale GUAGENTI (CGT)  
 -M. Gilles ROUBAUD (CGT)  
 -M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)  
 -Mme Monique DRIDI (UNSA)

Suppléants:

-M. Paul KHADIR (CGT)  
 -Mme Julie VATINELLE (CGT)  
 -Mme Isabelle ROMEO GIBERTI (CGT)  
 -Mme Christine RE (CGT)  
 -Mme Ouassila MEHIDI (UNSA)  
 -Mme Jocelyne GOMEZ (UNSA)

Article 4: il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie C à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans :

Titulaires:

-M. Philippe SINOPOLI (CGT)  
 -M. Moussa MEKHAREF (CGT)  
 -Mme Mélanie SINOPOLI (CGT)  
 -M. Eric FAIVRE (CGT)  
 -M. Philippe ROUBAUD (CGT)  
 -M. Cyrille GRASLIN (CGT)  
 -Mme Alexandra CLIMENT (UNSA)  
 -M. Daniel SALERY (UNSA)

Suppléants:

-Mme Carole LEROY (CGT)  
 -M. Antonio BENEY (CGT)  
 -M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)  
 -Mme Stéphanie LOSNO (CGT)  
 -Mme Sophie JAMES (CGT)  
 -Mme Souade DEROUZ (CGT)  
 -Mme Valérie JACQUES (UNSA)  
 -Mme Saïda ABI AYAD EL KHETTABI (UNSA)

Article 5 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.



Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27/01/2023

Référence technique : 83-8300018-03017-Imc3173363-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2022-1932**

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1341 du 21 novembre 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C.

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles.

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental précité n°AR 2019-1341 en date du 21 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel à la commission consultative paritaire pour une durée de quatre ans :

Titulaires :

- Mme Karine RAYNAUD (CFTC)
- M. Eric FREMY (CFTC)
- Mme Cécile NAYENER-LUCE(UNSA)
- Mme Hélène GUIDICELLI-ZAKIC (UNSA)
- M. Daniel TEISSEIRE (CFDT)
- M. Philippe TERAN (CFDT)

Suppléants :

- Mme Cécile BOUEXEL (CFTC)
- Mme Nathalie WYCHOWANOK (CFTC)
- Mme Aude BARBER-PAULHIEZ (UNSA)
- Mme Marie LORENTE-ALVES (UNSA)
- Mme Virginie PACARIN (CFDT)
- Mme Frédérique PIQUARD-CLEMENT (CFDT)

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission consultative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : la directrice générale des services du département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27/01/2023

Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173380-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2022-1933**

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA  
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu l'arrêté AR 2022-163 du 27 janvier 2022 désignant les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu les courriers des organisations syndicales portant désignation des représentants titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social territorial par les organisations syndicales;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social territorial, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles ;

Considérant que les membres représentant le Département au comité social territorial et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct ;

Considérant que la composition du collège représentant le personnel fait l'objet d'un arrêté distinct;

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté AR 2022-163 du 27 janvier 2022 précité est abrogé.

**Article 2 :** il est pris acte des désignations suivantes des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

### **Titulaires**

Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)  
Mme Nathalie MILLO (CGT)  
Mme Florence BALIAN KOJAKIAN (CGT)  
M.Pascal AMBROSIONI (CGT)  
Mme Magali LAMOUREUX (CGT)  
Mme Sylvie MARTIN (CGT)  
M.Julien DRIDI (CGT)  
M Lilian FOURRIQUES (UNSA)  
Mme Monique DRIDI (UNSA)  
Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

### **Suppléants**

Mme Joelle AIRAUDI (CGT)  
M.Patrice BONNEFOUS (CGT)  
M.Laurent BOUBY (CGT)  
Mme Rita DE UBEDA (CGT)  
Mme Ingrid MAZELIER (CGT)  
Mme Souade DEROUEZ (CGT)  
M.Michel SCHUWER (CGT)  
Mme Frédérique IBARS-VALCELLI (CGT)  
Mme Carole LEROY (CGT)  
M.Jean ROBLEZ (CGT)  
M.Serge BOCCADORO (CGT)  
M.Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)  
Mme Sophie JAMES (CGT)  
Mme Audrey MICHELIS (CGT)  
Mme Faouzia MEHAZEM (UNSA)  
Mme Cécile NAYENER (UNSA)  
M Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)  
M Jean- Michel MORETTI (UNSA)  
M.Jean-Christophe LE VAILLANT (CFDT)  
M.Serge PUIG (CFDT)

**Article 3 :** tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

**Article 4 :** la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27/01/2023

Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173802-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./  
VGG*

**Acte n° AR 2023-7**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX AUTORISES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, et L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

Vu le code de l'action sociale et des familles par ses articles L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au déroulement de la procédure d'appel à projets social ou médico-social,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022 – 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,



**ARRETE****Article 1 : Objet**

Le calendrier prévisionnel des appels à projet sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

**Article 2 : Calendrier prévisionnel 2023**

En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets sociaux est fixé comme suit :

<b>Date de l'avis d'appel à projet</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre de places à créer</b>	<b>Année d'ouverture</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Projet innovant ou expérimental</b>
2023	Création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de type pouponnière sociale ajouter pour des mineurs de 0 à 3 ans	12	2023	Var	
2023	Création de maison d'enfants à caractère social (MECS)	80	2023 - 2024	Var	
2023	Création de places pour le Placement Éducatif à Domicile	50	2023	Var	
2023	Création d'un service de visites en présence d'un tiers	100	2023	Var	Expérimental

**Article 3 : Exécution de l'arrêté**

La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

#### **Article 4 : Observations**

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux peuvent faire connaître leurs observations à l'attention de l'autorité départementale à l'adresse postale suivante : Conseil départemental du Var - Monsieur le Président - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 TOULON cedex.

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 janvier 2023

Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173172-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-65**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et son article L 251-5 ,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2022-1671 du 5 décembre 2022 désignant les représentants de l'administration au sein du comité technique,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social territorial et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct ;

Considérant que la liste des représentants de l'administration de la formation spécialisée fait l'objet d'un arrêté distinct ;

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté précité n° AR 2022-1671 du 5 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants de l'administration au

comité social territorial (CST)

**Présidente :** Mme Chantal LASSOUTANIE

**Suppléante :** Mme Christine NICCOLETTI

**Titulaires :**

M. Thierry ALBERTINI  
M. Jean Martin GUISIANO  
M. David ZUROWSKI  
Mme Pascale FAFOURNOUX  
M. Christophe PAQUETTE  
Mme Caroline SERRE  
Mme Lydie RÉ  
M. Eric BROUSSE  
M. Jean-Paul FAURE

**Suppléants :**

Mme Valérie RIALLAND  
M. Ludovic PONTONE  
Mme Karine DALMAS  
Mme Véronique FRANKE  
Mme Audrey DAMERON  
Mme Karine DISSARD  
M. Gilles ROMEO  
M. Laurent DUPLAN  
Mme Carine CLEF

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site intranet du Département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 janvier 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173805-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 30/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-67**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE  
SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 251-5,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social territorial et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct ;

Considérant que la composition du collège représentant l'administration fait l'objet d'un arrêté distinct;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1672 du 18 novembre 2022 portant en dernier lieu désignation des représentants du Président et des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental n°AR 2022-1672 du 18 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants de l'administration au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Présidente :** Mme Chantal LASSOUTANIE

**Suppléante :** Mme Christine NICCOLETTI

**Titulaires :**

M. Thierry ALBERTINI  
M. Jean Martin GUISIANO  
M. David ZUROWSKI  
Mme Pascale FAFOURNOUX  
M. Christophe PAQUETTE  
Mme Caroline SERRE  
Mme Lydie RÉ  
M. Eric BROUSSE  
M. Jean-Paul FAURE

**Suppléants :**

Mme Valérie RIALLAND  
M. Ludovic PONTONE  
Mme Karine DALMAS  
Mme Véronique FRANKE  
Mme Audrey DAMERON  
Mme Karine DISSARD  
M. Gilles ROMEO  
M. Laurent DUPLAN  
Mme Carine CLEF

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants,

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 janvier 2023

Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173807-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*

*BR*

**Acte n° AI 2023-79**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES DOIGTS DE LA MAIN 2" A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019 dont les articles 1 et 2 ont été modifiés par l'arrêté n°AI 2020-49 du 27 janvier 2020 suite à une erreur relative à la dénomination de la société gestionnaire, autorisant la S.A.S « S.L.C.M » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Les Doigts de la Main 2** », situé 6 allée des 4 Chemins - ZAC des 4 Chemins à la Garde, 83130.

Vu le dossier transmis par la S.A.S « S.L.C.M » le 11 juillet 2022, relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et à la modification des qualifications du personnel,

Vu la complétude du dossier transmis par la S.A.S « S.L.C.M » en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019, précité, est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « Les Doigts de la Main 2 » situé 6 allée des 4 Chemins - ZAC des 4 Chemins à la Garde est fixée à :

**. 12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. »**

**Article 2** : l'article 5 de l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019, précité, est modifié comme suit :

« La référente technique est :

**. Madame Prisca JACQUINET - éducatrice de jeunes enfants.**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction. »

**Article 3** : l'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019, précité, est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 infirmière diplômée d'Etat
- . 1 psychomotricienne
- . 2 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Madame Hélène MIRANDOLA, infirmière diplômée d'état, disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants, et présente dans l'effectif, est également le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement. »

**Article 4** : l'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019, précité, est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.»

**Article 5** : les articles 4, 8 et 9 de l'arrêté départemental n°AI 2019-1407 du 12 décembre 2019, précité, demeurent inchangés.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 janvier 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173746-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 30/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*

*BR*

**Acte n° AI 2023-80**

**FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE " LES PETITES FAVOUILLES 2" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-1462 du 8 septembre 2014 autorisant la société « Les Petites Favouilles » à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, « Les Petites Favouilles 2 », situé 421 avenue Fernand Léger à La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2017-1537 du 3 octobre 2017 notifiant la modification de la composition du personnel de l'établissement,

Vu le mail transmis par Mme BARONTINI de l'association « Eveil libre » le 2 janvier 2023, relatif à la fermeture définitive de l'établissement depuis le 31 octobre 2022,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement d'accueil d'enfant de moins de six ans de type micro-crèche « Les Petites Favouilles 2 » sis, 421 avenue Fernand Léger à La Seyne-sur-Mer, a fermé définitivement depuis le 31 octobre 2022.

**Article 2** : L'arrêté départemental n°AI 2016-737 du 27 mars 2016, précité et l'arrêté départemental n°AI 2014-1462 du 8 septembre 2014 autorisant l'ouverture de l'établissement sont abrogés dans leur intégralité.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/01/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 janvier 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230127-lmc3173748-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 30/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/01/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex